

Faut-il un registre des délinquants sexuels ?

Oui

Jean-Pierre van Boxel

Inspecteur principal spécialisé dans les affaires de mœurs, de pédophilie et d'agressions sexuelles ; officier de la police judiciaire

■ Dans les heures cruciales après un rapt ou un viol d'enfant, la police locale, grâce à ce registre, pourrait contrôler les suspects potentiels présents sur le territoire. Des cas malheureux ont en effet montré que certains condamnés commettent à nouveau des faits peu après leur sortie.

À votre avis, faudrait-il créer un registre des auteurs d'infraction sexuelle ?

L'idée est intéressante. Selon mon expérience d'enquêteur dans les dossiers de mœurs et d'agressions sexuelles, le bénéfice principal d'un registre sur les délinquants sexuels est de mettre à disposition une aide pour repérer rapidement les prévenus. Imaginons que nous prenons connaissance d'un enlèvement ou d'une agression sexuelle sur des enfants ou des adultes, il est important, pour la police locale, de pouvoir directement après les faits, contrôler les suspects potentiels sur le territoire. Dans le cas de rapt et de viols d'enfants, par exemple, les premières heures sont cruciales. Je pense aussi à une gestion optimale des libertés conditionnelles. Il est important d'avoir une vue sur les personnes qui bénéficient de congés pénitentiaires ou d'une limitation de leur temps en prison. Des cas malheureux ont montré que certains condamnés ont à nouveau commis des

faits peu après leur sortie.

Quels types d'informations devraient se retrouver dans un tel registre ?

Des fiches signalétiques avec les noms, prénoms, une photo lors de sa dernière interpellation, des informations sur le domicile, un numéro de contact téléphonique, une ou des plaques d'immatriculation de véhicules utilisés et une adresse email.

Quelles seraient les personnes reprises dans ce registre ?

Il faut éviter les possibles dérives. Les personnes mentionnées doivent avoir été reconnues coupables et condamnées.

Qui aurait accès à ce registre ?

Les seules autorités judiciaires et la police. J'aurais peur que, s'il était rendu public, il y ait des dérives. Aux États-Unis, des personnes se vengent. Il faut éviter les effets discriminatoires au niveau du logement et du travail, pour les gens condamnés. Je ferais toutefois une réserve pour l'emploi. Un tel registre devrait pouvoir être utilisé pour contrôler les demandes d'emploi par rapport à des personnes condamnées qui veulent travailler avec des enfants. Pour l'instant, il faut un "modèle deux" (document qui atteste l'absence d'un casier judiciaire) à délivrer quand une personne souhaite travailler dans une crèche ou dans une école. Mais je ne crois pas que, sur le terrain, ce soit bien suivi. Il y a parfois des personnes qui passent à travers les mailles du filet.

Combien de temps la personne condamnée serait-elle susceptible de rester sur ce registre ?

Je ne sais pas s'il faut mettre une date de fin.

Un tel registre aurait selon vous donc un impact déterminant ?

Le registre serait intéressant une fois la personne condamnée et la peine purgée. Mais l'encadrement médical et le suivi psychologique pour les délinquants sexuels en prison méritent d'être renforcés. Cette dimension sociale est fondamentale pour que ces personnes puissent se réinsérer par la suite, et pour éviter la récidive. Une harmonisation entre ces mesures nous permettrait indéniablement d'avancer.

Entretien : Thierry Boutte

Une volonté de Défi et du MR

Lister les délinquants sexuels fait partie du programme électoral de Défi. Le parti souhaite s'inspirer des modèles canadien et français (voir ci-contre) en créant un registre national qui regrouperait les identités, photos, données ADN, et immatriculations des véhicules des condamnés et prévenus. L'objectif ? Permettre au parquet et aux services de police de prévenir de nouvelles

infractions de ce type et d'en poursuivre les auteurs.

La proposition n'est pas récente puisqu'en 2004, les groupes MR de la Chambre et du Sénat demandaient déjà la création d'une telle liste. Elle diffère cependant légèrement de la proposition déposée cette année par Défi. La proposition du MR autorisait en effet la justice à bénéficier d'un accès direct au fichier tandis que la police aurait eu besoin de l'aval du pouvoir judiciaire pour le consulter.

Non

Marie-Sophie Devresse

Professeure de criminologie
à l'UCLouvain

■ Ce registre est un aveu de faillite du système pénal. De plus, qui nous dit qu'il ne sera pas un jour rendu public? Cela risquerait d'amener les dérivés que l'on connaît aux États-Unis: les prévenus ou condamnés seront harcelés. Mieux vaut les aider en amont afin d'éviter des récidives.

Défi et le MR souhaiteraient créer un registre des délinquants sexuels qui regrouperait entre autres leur identité, leur photo et leur ADN. Qu'en pensez-vous? Je pense que la justice et la police détiennent déjà ce type d'informations. Elles peuvent savoir qui, dans telle ou telle région, a été interpellé pour certains faits. Si l'objectif d'une telle mesure est d'interpeller le plus rapidement possible un délinquant sexuel, on a pu constater que dans l'affaire Julie Van Espen, l'interpellation est intervenue relativement rapidement. Enfin, selon moi ce type de proposition représente surtout un aveu de faillite du système pénal. Elle interviendrait tout à la fin d'un processus judiciaire et partirait du principe que ce qui a été fait en amont ne fonctionnerait pas et qu'on devrait systématiquement partir à la recherche des déviants sexuels là où ils sont après leur peine et les lister. Comme si on ne pouvait pas avoir un projet plus ambitieux pour ce type de délinquant qui, par ailleurs, même si c'est contre-intuitif, rencontre un taux de récidive assez faible par rapport à d'autres délits. A ce que je sache, le meurtrier de Julie Van Espen était passé par la prison. Donc c'est que sa prise en charge lors de son incarcération n'avait pas fonctionné.

Voyez-vous d'autres dérives à l'éventuelle mise en place de ce registre?

Ce registre, s'il est créé, ne serait accessible qu'aux magistrats et aux policiers. Pourtant, rien ne nous garantit que l'étape suivante ne va pas être sa diffusion au public, comme aux États-Unis. Là-bas, dès qu'il se passe quelque chose dans une région, les forces de l'ordre vont systématiquement interpellé l'ensemble des déviants sexuels qui habitent dans le coin. Ces personnes sont perpétuellement rappelées à leurs crimes et subissent des harcèlements de l'ordre du *shaming* (NdLR: pratique qui consiste à se moquer d'une personne et à la faire culpabiliser). En Floride, d'anciens criminels en sont d'ailleurs venus à vivre en groupe sous des ponts. Aux États-Unis toujours, de nouvelles villes, qui n'accueillent que des déviants sexuels pris en charge par des communautés religieuses, sont créées car il n'y a plus aucune autre perspective pour eux. C'est le cas du "Miracle village".

Une étude canadienne dénonce le manque d'efficacité de ces registres, déjà en application dans ce pays. Malgré le coût élevé du positif, celui-ci ne serait pas suffisamment utilisé par la police et la justice.

La mise en application d'un registre des délinquants sexuels en Belgique pose pas mal de questions et à ce stade, rien ne nous permet en effet de dire que ce sera efficace. On ne peut se baser sur le modèle canadien ou américain. En effet, les États-Unis n'ont pas du tout le même système pénal que le nôtre et le Canada dispose de services correctionnels qui sont beaucoup plus sophistiqués que chez nous. Il s'agit pour moi d'une mesure proposée par des partis en pleine campagne et qui fait suite à une émotion publique.

Que faut-il faire dès lors pour interpellier plus rapidement les personnes suspectées de crime sexuel?

Avant de penser à leur récidive, il y a sans doute lieu de se demander d'abord: que met-on en place en Belgique pour travailler en profondeur sur le rapport problématique homme/femme et la culture du viol? Certes, il existe des suivis pour les déviants sexuels condamnés, comme des centres qui les prennent en charge à leur sortie de prison ou durant leur conditionnelle. Ils existent mais ils sont peu nombreux et pas toujours bien financés. Au niveau carcéral, par contre, il n'existe presque rien.

Entretien : Louise Vanderkelen

Aux États-Unis, au Canada et en France

USA. Le Congrès a voté en 1996 une série de mesures appelée "Megan's Law", en référence à Megan Kanka, une fillette de 7 ans violée et assassinée par son voisin, déjà condamné à deux reprises pour des agressions sexuelles sur mineurs. Cette loi permet le fichage des délinquants sexuels qui sont inscrits sur un registre public dès leur sortie de prison.

Canada. Le registre des délinquants sexuels a été créé suite à la loi "Christopher" proclamée en 2001 en

souvenir de Christopher Stephenson, un garçon de 11 ans assassiné en 1988 par un délinquant sexuel en liberté. Contrairement aux États-Unis, le registre n'est pas public et accessible uniquement aux magistrats et à la police.

France. Le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) a été créé en 2004. Il se base sur le modèle canadien et n'est donc pas accessible au public. Le fichier a été étendu aux auteurs d'infractions violentes en 2005.